

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00002

Numéro SIREN : 880 254 271

Nom ou dénomination : 2 AND 2 CONSEILS

Ce dépôt a été enregistré le 02/01/2020 sous le numéro de dépôt A2020/000002

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE**

**LYON**

**A2020/000002**



5402004

**Dénomination :** 2 AND 2 CONSEILS  
**Adresse :** 10 allée Gerda Taro 69100 Villeurbanne -FRANCE-  
**n° de gestion :** 2020B00002  
**n° d'identification :** Numéro de SIREN en cours d'attribution  
**n° de dépôt :** A2020/000002  
**Date du dépôt :** 02/01/2020

**Pièce :** Attestation de dépôt des fonds du 18/09/2019



5402004



La Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes, Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code monétaire et financier, société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance – capital de 1 000 000 000 euros  
116, cours Lafayette 69003 Lyon – 384 006 029 RCS Lyon – Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 004 760, représentée par HULIN Agathe agissant en qualité de Responsable de l'Agence/Centre d'Affaires JEAN MACE

Atteste être dépositaire des fonds versés en vue de la constitution d'une société par actions simplifiée

devant être dénommée **2 & 2 CONSEIL**

avoir son siège social à 10 ALLEE GERDA TARO 69100 VILLEURBANNE

et avoir un capital de **500** EUR, divisé en **100** actions de **5** EUR chacune.

et constate :

- Que la liste des actionnaires, dressée par les fondateurs mentionne pour chacun d'eux le nombre d'actions souscrites et les sommes versées,
- Que les sommes versées et déposées sur le compte n° **0 8 0 1 4 4 0 1 8 9 6** ouvert au nom de la société en formation correspondent à celles énoncées par ce(s) document(s) et forment un capital de  
(en lettres) CINQ CENT euros,  
(en chiffres) **500** EUR.
- Que le capital est libéré à hauteur de **100** %, soit la somme de  
(en lettres) CINQ CENT euros,  
(en chiffres) **500** EUR.

Le retrait des fonds ainsi déposés ne pourra intervenir que dans les conditions définies par le Code du commerce.

À LYON , le 18 Septembre 2019

**SIGNATURE**

  
**CAISSE D'ÉPARGNE**  
RHÔNE ALPES  
Agence Jean-Macé  
8, Place Jean Macé  
69007 LYON  
Tél. 0820 025 162 - Fax 04 72 71 93 51

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....

**LYON**

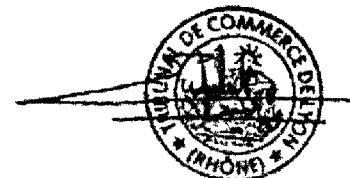
**A2020/000002**



5402003

**Dénomination :** 2 AND 2 CONSEILS  
**Adresse :** 10 allée Gerda Taro 69100 Villeurbanne -FRANCE-  
**n° de gestion :** 2020B00002  
**n° d'identification :** Numéro de SIREN en cours d'attribution  
**n° de dépôt :** A2020/000002  
**Date du dépôt :** 02/01/2020

**Pièce :** Liste des souscripteurs du 10/12/2019



5402003

2 AND 2 CONSEIL

S.A.S.U en capital de 500 €

10 ALICE GUERDA TAIRO

60100 VILLEURBANNE

## LISTE DES SOUSCRIPTEURS

Monsieur TOUTAHO KHALIL a déposé la

somme de 500 € (cinq cents euros) représentant

ce total de l'action et des actions de 5 € (cinq euros)

Fait à Villeurbanne

le 12/2015



**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE**

**LYON**

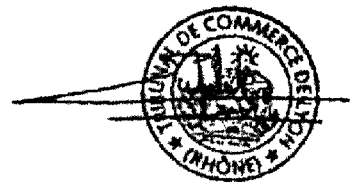
**A2020/000002**



5402002

**Dénomination :** 2 AND 2 CONSEILS  
**Adresse :** 10 allée Gerda Taro 69100 Villeurbanne -FRANCE-  
**n° de gestion :** 2020B00002  
**n° d'identification :** Numéro de SIREN en cours d'attribution  
**n° de dépôt :** A2020/000002  
**Date du dépôt :** 02/01/2020

**Pièce :** Statuts constitutifs du 10/12/2019



5402002

**Statuts de 2&2 CONSEIL**  
**S.A.S.U. 2&2 CONSEIL par actions simplifiée unipersonnelle**  
**au capital de 500 euros**  
**Siège social : 10 Allée Gerda Taro 69100 Villeurbanne**

# STATUTS CONSTITUTIFS

Le soussigné  
Khalil TOUHTOUH  
né le 26/121988 à Auxerre  
Demeurant au 10 Allée Gerda Taro 69100 Villeurbanne  
de nationalité Française

A établi ainsi qu'il suit les statuts de la S.A.S.U. 2&2 CONSEIL, société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer.

**TITRE I**  
**FORME JURIDIQUE - OBJET - DENOMINATION SOCIALE –**  
**SIEGE SOCIAL - DUREE**

**Article 1 - Forme:**

La S.A.S.U. 2&2 CONSEIL est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

**Article 2 - Objet:**

La S.A.S.U. 2&2 CONSEIL a pour objet directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

- Activité de conseil aux entreprises
- La participation de la S.A.S.U. 2&2 CONSEIL, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

**Article 3 - Dénomination sociale :**

La dénomination sociale de la S.A.S.U. est : 2&2 CONSEIL

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la S.A.S.U. 2&2 CONSEIL doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « société par actions simplifiée unipersonnelle » ou des initiales « S.A.S.U. » et de l'énonciation du montant du capital social.

#### **Article 4 - Siège social :**

Le siège social de la S.A.S.U. 2&2 CONSEIL est fixé 10 Allée Gerda Taro  
69100 Villeurbanne

Le siège social détermine notamment la loi applicable et la compétence  
des juridictions en cas de litige.

Il peut être transféré dans le même département ou dans un département  
limitrophe par décision du Président.

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'associé unique.

#### **Article 5 - Durée**

La S.A.S.U. 2&2 CONSEIL est constituée pour une durée de 99 ans qui  
commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du  
Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

Cette durée peut être prorogée, une ou plusieurs fois, par décision de l'associé  
unique sans que cette prorogation puisse excéder 99 ans.

Les décisions de dissolution anticipée de la S.A.S.U. 2&2 CONSEIL sont prises  
dans les mêmes formes que celles indiqués ci-dessus.

### **TITRE II**

#### **APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS**

#### **Article 6 - Apports**

L'associé unique, soussigné 2&2 CONSEIL, a fait les apports suivants à la  
S.A.S.U. 2&2 CONSEIL :

Une somme en numéraire de CINQ CENTS euros, ci 500 euros, correspondant  
à 100 actions de 5 euros, souscrites en totalité et libérées à hauteur de 100% ainsi  
que l'atteste le certificat S.A.S.U. 2&2 CONSEIL du dépositaire établi le 18/09/2019  
par la Banque Caisse d'Épargne Rhône Alpes, située au 8 Place Jean Macé 69  
007 Lyon.

Cette somme de CINQ CENTS ci 500 euros, a été déposée le 18 Septembre 2019 à  
ladite banque pour le compte de la S.A.S.U. 2&2 CONSEIL en formation.

## **Article 7 - Capital social**

Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENTS euros, ci 500 euros, divisé en 100 actions de 5 euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 100, libérées de moitié (ou entièrement libérées) et de même catégorie, appartenant toutes à l'associé unique.

Conditions d'admission aux Assemblées et exercice du droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

Clauses d'agrément : Les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du Président de la société.

## **Article 8 - Modifications du capital social**

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

## **Article 9 - Forme des actions**

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la S.A.S.U. 2&2 CONSEIL.

## **Article 10 - Transmission, location et indivisibilité des actions**

Transmission :

Les actions sont librement négociables.

Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.

Elles s'opèrent à l'égard de la Société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

Location :

Les actions peuvent être données en location à une personne physique, conformément et sous les réserves prévues à l'article L. 239-2 du Code de commerce.

Tant que la S.A.S.U. 2&2 CONSEIL sera unipersonnelle et que les transmissions d'actions sont libres, le Locataire des actions n'a pas à être agréé.

Si la S.A.S.U. 2&2 CONSEIL perd son caractère unipersonnel, le locataire des actions devra être agréé dans les conditions qui seront éventuellement prévues par les statuts de la S.A.S.U. 2&2 CONSEIL.

Dans ce cas, le refus d'agrément du Locataire fera obstacle à la location effective des actions.

La location n'est opposable à la S.A.S.U. 2&2 CONSEIL que si le contrat de location, établi par acte sous seing privé et soumis à la formalité de l'enregistrement fiscal ou établi par acte authentique, lui a été signifié par acte extra judiciaire ou si ledit contrat a été accepté par son représentant légal dans un acte authentique.

La fin de la location doit également être signifiée à la S.A.S.U. 2&2 CONSEIL, sous l'une ou l'autre de ces formes.

La délivrance des actions louées est réalisée à la date de la mention de la location et du nom du Locataire à côté de celui du Bailleur dans le registre des titres normatifs de la S.A.S.U. 2&2 CONSEIL.

Cette mention sera supprimée du registre des titres dès que la fin de la location aura été signifiée à la S.A.S.U. 2&2 CONSEIL.

Les actions faisant l'objet de la location doivent être évaluées, sur la base de critères tirés des comptes sociaux, en début et fin de contrat.

Si la location est consentie par une personne morale, les actions louées doivent également être évaluées à la fin de chaque exercice comptable.

Le droit de vote appartient au Bailleur pour toutes les assemblées délibérant sur des modifications statutaires ou le changement de nationalité de la S.A.S.U. 2&2 CONSEIL

Pour toutes les autres décisions, le droit de vote et les autres droits attachés aux actions louées, et notamment le droit aux dividendes, sont exercés par le Locataire, comme s'il était usufruitier des actions, le Bailleur en étant considéré comme le nu-propriétaire.

A compter de la délivrance des actions louées au Locataire, la S.A.S.U. 2&2 CONSEIL doit lui adresser toutes les informations normalement dues aux associés et prévoir sa participation et son vote aux assemblées.

Les actions louées ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une sous-location ou d'un prêt.

Indivisibilité :

Les actions sont indivisibles à l'égard de la S.A.S.U. 2&2 CONSEIL.

### TITRE III

## ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT - COMMISSAIRES AUX COMPTES

### **Article 11 - Président de la S.A.S.U. 2&2 CONSEIL**

La S.A.S.U. 2&2 CONSEIL est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée

par un Président, personne physique ou morale, associé unique ou non associé de la S.A.S.U. 2&2 CONSEIL.

L'actionnaire unique peut nommer un tiers à la présidence de la S.A.S.U. 2&2 CONSEIL.

#### Désignation

Le Président de la S.A.S.U. 2&2 CONSEIL est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuelle rémunération :

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 1 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir.

#### Cessation des fonctions (en cas de Président non associé)

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée 4 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

#### Pouvoirs

Le Président dirige la S.A.S.U. 2&2 CONSEIL et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la S.A.S.U. 2&2 CONSEIL, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

La S.A.S.U. 2&2 CONSEIL est engagée à l'égard des tiers même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

#### **Article 12 - Conventions entre la S.A.S.U. 2&2 CONSEIL et son président**

Toute convention intervenante directement ou par personne interposée entre la S.A.S.U. 2&2 CONSEIL et le Président-associé unique est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la S.A.S.U. 2&2 CONSEIL sont soumises à l'approbation de l'associé unique.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.

#### **Article 13 – Comité d'entreprise**

Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par les articles L 2323-62 à 2323-66 du Code du travail auprès du Président.

#### **TITRE IV**

### **DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE**

#### **Article 14 - Décisions de l'associé unique**

Domaine réservé à l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- nomination et révocation du Président ;
- nomination des Commissaires aux comptes ;
- transformation, fusion, scission de la S.A.S.U. 2&2 CONSEIL;
- augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
- autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;
- dissolution de la S.A.S.U. 2&2 CONSEIL.

En cas de limitation des pouvoirs du Président

- autorisation des décisions du Président visées à l'article 11 des présents statuts.

L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président

Forme des décisions

Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

#### **TITRE V**

### **EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS**

#### **Article 15 - Exercice social**

L'exercice social commence le 01 Janvier et se termine le 31 Décembre de l'année suivante.

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la S.A.S.U. 2&2 CONSEIL au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31/12/2020.

## **Article 16 - Comptes sociaux**

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la S.A.S.U. 2&2 CONSEIL durant l'exercice écoulé.

L'associé unique approuve les comptes annuels après rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

## **Article 17 - Affectation et répartition du résultat**

1. Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;
- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

2. Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'actionnaire unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'actionnaire unique.

L'actionnaire unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la S.A.S.U. 2&2 TPT ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

## **TITRE VI** **DISSOLUTION DE LA SOCIETE**

## **Article 18 - Dissolution de la S.A.S.U. 2&2 CONSEIL**

La S.S.A.S.U. 2&2 CONSEIL est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique.

Lorsque l'associé unique est une personne morale, la dissolution de la S.A.S.U. 2&2 CONSEIL entraîne, dans les conditions prévues à l'article 1844- 5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine de la S.A.S.U. 2&2 CONSEIL à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Lorsque l'associé unique est une personne physique, la dissolution de la S.A.S.U. 2&2 CONSEIL entraîne sa liquidation.

L'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'associé unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

### **Article 19 – Contestations**

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la S.A.S.U. 2&2 CONSEIL ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

## **TITRE VII** **CONSTITUTION DE LA SOCIETE**

### **Article 20 - Nomination du Président**

Le premier Président de la S.A.S.U. 2&2 CONSEIL nommé aux termes des présents statuts pour une durée illimitée est :

Khalil TOUHTOUH, né le 26/12/1988 à AUXERRE, de nationalité Française, demeurant au 10 Allée GerdaTaro 69100 Villeurbanne

### **Article 21 - Actes accomplis pour le compte de la S.A.S.U en formation**

M. Khalil TOUHTOUH, associé unique, a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la S.A.S.U. 2&2 CONSEIL en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteraient pour la S.S.A.S.U. 2&2 CONSEIL.

Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la S.A.S.U. 2&2 CONSEIL au Registre du Commerce et des Sociétés entraînera de plein droit reprise par la S.A.S.U. 2&2 CONSEIL desdits actes et engagements.

**Article 22 – Mandat de prendre des engagements pour le compte de la S.A.S.U. 2&2 CONSEIL**

M. Khalil TOUHTOUH, Président-associé unique, agira au nom et pour le compte de la S.A.S.U. 2&2 CONSEIL en formation, jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

L'immatriculation de la S.A.S.U. 2&2 CONSEIL au Registre du Commerce et des Sociétés emportera reprise de ces actes et engagements.

**Article 23 - Formalités de publicité – Immatriculation**

Tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la S.A.S.U. 2&2 CONSEIL dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la S.A.S.U. 2&2 CONSEIL au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait au 10 Allée Gerda Taro 69100 Villeurbanne,

L'An Deux Mille Dix Neuf  
et le 10 Decembre 2019

en 6 exemplaires originaux pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Bon pour acceptation des fonctions de Président.

M. Khalil TOUHTOUH.  
(Signature de l'actionnaire unique et président)

